

La Recommandation concernant la condition du personnel enseignant fut adoptée le 5 Octobre 1966 lors d'une conférence tenue à Paris au siège de l'UNESCO et organisée en étroite collaboration avec l'OIT. La Recommandation faisait suite à plusieurs années de travail préparatoire mené conjointement par les deux organisations et étudiant quasiment tous les aspects de la profession enseignante. Bien qu'elle soit restée inchangée depuis son adoption, la Recommandation continue de servir de normes pour la profession enseignante.

La Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement Supérieur fut adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1997, suite à plusieurs années de travail préparatoire de la part de l'UNESCO et de l'OIT. Ce complément à la Recommandation de 1966 est un ensemble de normes recouvrant tout le personnel enseignant de l'enseignement supérieur.

CEART



La conférence de 1966 exprimât aussi l'espoir d'une coopération entre l'OIT et l'UNESCO au niveau de l'application de la Recommandation. Le **Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (CEART)** est le fruit de cette collaboration.

Le CEART est chargé d'examiner des rapports sur l'application de la Recommandation envoyés par des gouvernements, des organisations nationales représentant le personnel enseignant et leurs employeurs, l'OIT et l'UNESCO et par des organisations intergouvernementales ou non-gouvernementales pertinentes. CEART communique alors ses conclusions à l'OIT et à l'UNESCO, afin qu'elles puissent agir en conséquence.

© UNESCO/Roger,

Dominique A l'origine, un questionnaire envoyé aux Etats membres formait la base de travail du CEART. Cette méthode fut créée à la Première session du CEART. Ses méthodes de travail furent révisées en 1991: sondages sur des thèmes spécifiques, études provenant de l'OIT et de l'UNESCO, rapports de conférences régionales et consultations avec employeurs et associations d'enseignants vinrent enrichir les ressources du CEART.

Une autre facette du travail du CEART est l'examen d'allégations provenant d'associations d'enseignants et portant sur la non-application des provisions de la Recommandation par les Etats membres.